



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/0099

Objet :

Mandatement

Maître Luc MOREAU, Avocat Cabinet HORTUS AVOCATS

Action en défense devant le Tribunal administratif de Toulouse

Requête n° 2602258 en référé suspension

Requête au fond en annulation

déposées par la société MY (L'ALIM ÉPICERIE DE NUIT), société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 63 rue Béteille, 12000 RODEZ ayant pour Avocat, Maître Gabriel HANNA, Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence

Contre l'arrêté permanent pris par le Maire de RODEZ le 19 janvier 2026 sous le n° AG 2026-0083 et portant réglementation des horaires d'ouverture des établissements de vente à emporter ouverts la nuit

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la requête n° 2602258 en référé suspension déposée par la société MY (L'ALIM ÉPICERIE DE NUIT), société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 63 rue Béteille, 12000 RODEZ ayant pour Avocat, Maître Gabriel HANNA, Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence contre l'arrêté permanent pris par le Maire de RODEZ le 19 janvier 2026 sous le n° AG 2026-0083 et portant réglementation des horaires d'ouverture des établissements de vente à emporter ouverts la nuit

Vu la requête au fond en annulation déposée par la société MY (L'ALIM ÉPICERIE DE NUIT), société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 63 rue Béteille, 12000 RODEZ ayant pour Avocat, Maître Gabriel HANNA, Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence contre l'arrêté permanent pris par le Maire de RODEZ le 19 janvier 2026 sous le n° AG 2026-0083 et portant réglementation des horaires d'ouverture des établissements de vente à emporter ouverts la nuit

Vu la convention d'honoraires proposée par le Cabinet HORTUS,

Vu le budget de la Commune de Rodez,

Décide

Article 1 : Objet

D'ester en justice en défense dans le cadre de la requête n° 2602258 en référé suspension et de la requête au fond en annulation déposée par la société MY (L'ALIM ÉPICERIE DE NUIT), société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 63 rue Béteille, 12000 RODEZ ayant pour Avocat, Maître Gabriel HANNA, Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence contre l'arrêté permanent pris par le Maire de RODEZ le 19 janvier 2026 sous le n° AG 2026-0083 et portant réglementation des horaires d'ouverture des établissements de vente à emporter ouverts la nuit.

De mandater Maître Luc MOREAU, Avocat Cabinet HORTUS AVOCATS 3 rue des Augustins, 34000 MONTPELLIER, afin d'assister et défendre les intérêts de la Ville de Rodez dans ces procédures et produire toutes interventions afférentes.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 20 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 20 mars 2026
Publiée le 20 mars 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé